FICHE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

La demi-pension est un service facultatif proposé aux élèves et aux personnels de l'établissement.
La demi-pension est ouverte du lundi au vendredi, tous les jours ouvrables de l'année scolaire de 11h30 à 13h15.

I – MODALITES D'INSCRIPTION 2023.2024

Les dossiers d'inscription sont à déposer complets auprès de l'intendance, **avec un chèque de 40 euros (minimum)**, à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Albert Einstein.

II – TARIFICATION ANNEE 2023.2024

La tarification sociale basée sur les ressources des familles est mise en œuvre par le Conseil Régional d'Ile-de-France. **Tarification au quotient familial** selon une grille tarifaire de 10 tranches :

tranche	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Q.F	≤ 183 €	≤ 353 €	≤ 518 €	≤ 689 €	≤ 874 €	≤ 1 078 €	≤ 1 333 €	≤ 1 689 €	≤ 2 388 €	> 2 388
	0.50 €	1.74 €	1.94 €	2.15 €	2.35 €	2.56 €	2.76 €	3.30 €	3.85 €	4.40 €

La présentation de l'**attestation de paiement CAF** où figure l'enfant est obligatoire lors de l'inscription. Sans ce document, le repas est facturé au tarif maximum (**4,40 euros**)

III – ACCES A LA DEMI-PENSION

L'accès se fait sur réservation et nécessite un crédit suffisant.
Les élèves se présentent, obligatoirement, avec leur badge.

**IV – PAIEMENT**

- **PAR CARTE BANCAIRE** : Via l'ENT, www.monlycee.net, ou le site du lycée sur l'application réservation de repas ALISE
- PAR CHÈQUE ou ESPÈCES : **A l'intendance**, chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Albert Einstein
- **Identifiant et mot de passe** : Les élèves réinscrits gardent leur identifiant et mot de passe. Pour les nouveaux inscrits : L'identifiant et le mot de passe seront envoyés aux familles (documents remis aux élèves et mail à la rentrée)

V – LA RESERVATION DES REPAS EST OBLIGATOIRE

- **Les réservations peuvent se faire un mois à l'avance et jusqu'à la veille minuit.**
 - Les annulations de réservation peuvent se faire jusqu'à la veille minuit.
 - **En ligne via l'ENT ou le site du lycée**: <http://www.lyc-einstein-ste-genevieve.ac-versailles.fr/>, icône "toque verte" Réservation Repas ALISE.
 - **Aux bornes de réservation**, avec le badge (hall d'entrée et au 2ème étage près de la vie scolaire)
- RAPPEL : Un repas réservé est un repas payé : Le repas réservé est préparé par la cuisine, et sera facturé même s'il n'est pas consommé.**

↓ Coupon à remettre à l'intendance avec l'attestation de paiement CAF et le chèque ↓
✂-----

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

NOM :

PRENOM :

NIVEAU (pour 2023/2024) :

CHEQUE DEPOSE: oui nonPHOTO* : oui nonAttestation paiement CAF : oui non

*(uniquement pour les nouveaux élèves) la carte de lycée est à conserver d'une année sur l'autre

Date :

Signature des parents :

RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources



Pour la 4^e année consécutive, la Région gèle le tarif des tranches A à G, pour soutenir le pouvoir d'achat de plus de 50 % des familles franciliennes

QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public d'Île-de-France.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE DE QUOTIENT FAMILIAL ?

- Transmettez votre quotient familial au lycée (voir démarche au dos de ce document). Pour les modalités de paiement, consultez les documents fournis par votre établissement.

COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **0,50 € et 4,40 €** au ticket et entre **0,20 € et 4,10 €** pour un forfait annuel.
- La Région Île-de-France finance** la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 56 à 98 % en fonction de votre quotient familial).
- Ci-dessous **le prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas		Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région	
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple +2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket			Tarif par forfait*
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	A de 0 à 183 €	0,50 €	0,20 €	10,00 €	de 56 % à 98 %
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €	B de 184 à 353 €	1,74 €	1,44 €		
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €	C de 354 à 518 €	1,94 €	1,64 €		
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €	D de 519 à 689 €	2,15 €	1,85 €		
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €	E de 690 à 874 €	2,35 €	2,05 €		
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €	F de 875 à 1 078 €	2,56 €	2,26 €		
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €	G de 1 079 à 1 333 €	2,76 €	2,46 €		
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €	H de 1 334 à 1 689 €	3,30 €	3,00 €		
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €	I de 1 690 à 2 388 €	3,85 €	3,55 €		
> 5 970,00 €	> 7 164,00 €	> 9 552,00 €	J à partir de 2 389 €	4,40 €	4,10 €		

* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.
 ** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

NOUVEAU

La Région poursuit la modernisation de la démarche.

Il est désormais possible d'obtenir son quotient familial sur le site iledefrance.fr/equitables

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

COMMENT OBTENIR SON QUOTIENT FAMILIAL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ?

Vous êtes allocataire CAF :

Rendez-vous sur la calculette du site www.iledefrance.fr/equitables.

Munissez-vous de votre code postal et de votre n° DOSSIER (anciennement intitulé « n° allocataire CAF ») pour **obtenir votre attestation de quotient familial Région - CAF, contenant le quotient familial, le nom de l'élève, le nom d'un représentant légal.**

ou

Rendez-vous sur le site caf.fr ou sur l'application « CAF mon compte », pour obtenir l'« **attestation de paiement** » de la CAF en suivant les étapes :

1. Connectez-vous à votre espace personnel CAF
2. Cliquez sur « Mes attestations »
3. Cliquez sur « **Attestation de paiement** »
4. Cliquez sur le mois en cours
5. Cliquez sur « **Recevoir par courrier** » ou « **Télécharger** ».

Attention, le document demandé est l'« **Attestation de paiement** », sur lequel figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « **Attestation de quotient familial** ».

Vous n'êtes pas allocataire :

Rendez-vous sur la calculette du site www.iledefrance.fr/equitables pour obtenir votre attestation de quotient familial Région.

Vous aurez besoin des documents suivants :

- votre livret de famille,
- votre dernier avis d'imposition (avis d'impôt 2022 sur revenus 2021),
- le justificatif des prestations familiales (allocations familiales, MSA ou autres) de moins de 3 mois.

Une copie de ces documents devra être impérativement fournie au lycée pour permettre la prise en compte de votre attestation (MSA ou autres).

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme
téléphonique
Équitables
0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, de mi-mai à mi-juillet et de fin août à début octobre.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables

Familles allocataires de la CAF

Obtenez votre quotient familial pour l'inscription à la restauration scolaire de votre lycée

➤ Sur la calculette de la Région Île-de-France

Munissez-vous de votre code postal et de votre n°DOSSIER (anciennement intitulé « n°allocataire CAF ») et rendez-vous sur la calculette du site www.iledefrance.fr/equitables, pour **obtenir votre attestation de quotient familial Région - CAF**.

➤ Sur l'application « CAF mon compte »

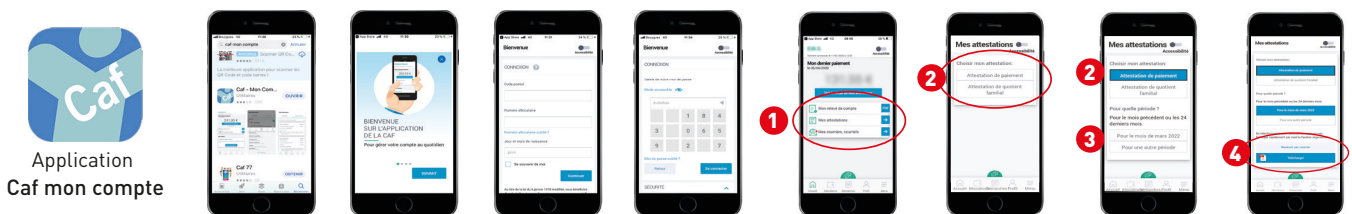
Après avoir téléchargé l'application sur votre téléphone, entrez vos codes d'identification. Sur la page d'accueil, sélectionnez dans l'ordre :

1 « Mes attestations » 2 « Attestation de paiement » 3 « Pour le mois de ... » (mois en cours)

4 « Recevoir par courrier » ou « Télécharger ».

En cliquant sur « recevoir par courrier » vous recevrez une copie par courrier postal à votre domicile.

En téléchargeant votre **attestation de paiement**, vous pouvez ensuite vous l'envoyer par mail ou l'imprimer.



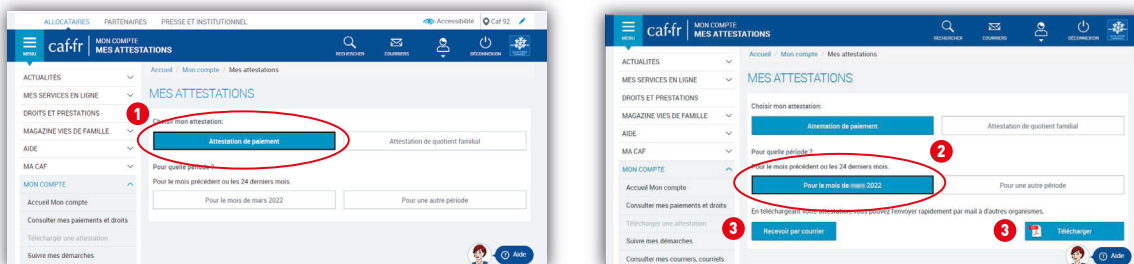
Attention, lorsque vous utilisez l'application « CAF mon compte », le document que vous devez récupérer est l'« **Attestation de paiement** », sur lequel figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « **Attestation de quotient familial** ».

➤ Sur www.caf.fr

1. Cliquez sur « mon compte », entrez son n° allocataire et son mot de passe



2. Dans « mon compte », cliquez sur « mes attestations », puis sur « attestation de paiement » 1, puis « pour le mois de... » (mois en cours) 2 :



Attention, lorsque vous utilisez le site www.caf.fr, le document que vous devez récupérer est l'« **Attestation de paiement** », sur lequel figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « **Attestation de quotient familial** ».

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique Équitables
0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, de mi-mai à mi-juillet et de fin août à début octobre.
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ANNEXE 3

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

PREAMBULE

La demi-pension est un service facultatif proposé aux élèves et aux personnels de l'établissement ainsi qu'à des personnes invitées ou extérieures dites passagers.

La demi-pension est ouverte du lundi au vendredi, tous les jours ouvrables de l'année scolaire de 11h30 à 13h15.

Les menus sont hebdomadaires et visés par le chef d'établissement et le gestionnaire. Ils peuvent faire l'objet de variation en fonction de contraintes ponctuelles d'approvisionnement.

I - INSCRIPTION

L'inscription à la demi-pension est valable pour l'année scolaire complète. Les dossiers d'inscription sont à déposer complets auprès de l'intendance, **avec un chèque de 40 euros (minimum)**, à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Albert Einstein.

II - TARIFICATION

En application du décret 2009-553 du 15 mai 2009, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale de rattachement. Tous les élèves sont inscrits au tarif « **Ticket Repas** ». La tarification sociale basée sur les ressources des familles est mise en œuvre par le Conseil Régional d'Ile-de-France (*Délibérations n° 2021-372 du 22 septembre 2021 et Arrêté n°2022-077 du 07/04/2022*).

Tarification au quotient familial selon une grille tarifaire de 10 tranches :

Exemple de tarification

tranche	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Q.F	≤ 183 €	≤ 353 €	≤ 518 €	≤ 689 €	≤ 874 €	≤ 1 078 €	≤ 1 333 €	≤ 1 689 €	≤ 2 388 €	> 2 388 €
Tarif	0.50 €	1.74 €	1.94 €	2.15 €	2.35 €	2.56 €	2.76 €	3.30 €	3.85 €	4.40 €

La présentation de l'**attestation de paiement CAF** où figure l'enfant est obligatoire lors de l'inscription. Sans l'un de ces documents, le repas est facturé au tarif maximum (**4,40 euros**)

Aide sociale

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières peuvent faire la demande d'une aide du Fond Social. Le dossier doit être retiré auprès de l'intendance.

III – ACCES A LA DEMI-PENSION

L'accès se fait sur réservation et nécessite un crédit suffisant.

Les élèves se présentent, obligatoirement, avec leur badge.

Le badge est affecté pour toute la durée de la scolarité dans l'établissement.

L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit aux élèves en dehors des heures de service.

Il n'est pas autorisé d'introduire et de consommer de la nourriture non produite par le restaurant scolaire.

Un comportement responsable est demandé aux élèves. En particulier le respect des agents, de la nourriture ou des biens est exigé pour le bon fonctionnement de la restauration.

Toute attitude incompatible avec ce respect peut entraîner l'exclusion de la demi-pension. Cette exclusion peut être provisoire, prononcée par le chef d'établissement, ou définitive, uniquement suite à un conseil de discipline.

IV – MODE DE PAIEMENT

- **PAR CARTE BANCAIRE** : Via l'ENT, www.monlycee.net, ou sur le site du lycée sur l'application de réservation de repas ALISE
- PAR CHÈQUE ou ESPÈCES : **A l'intendance**, chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Albert Einstein

Aucun paiement par chèque ne peut se faire aux bornes de réservation situées dans le hall d'entrée et au 2ème étage près de la vie scolaire.

- **Identifiant et mot de passe** : Les élèves réinscrits gardent leur identifiant et mot de passe.
Pour les nouveaux inscrits : L'identifiant et le mot de passe seront communiqués aux familles

V – RESERVATION DES REPAS

La réservation est OBLIGATOIRE.

Il est impossible de réserver si le compte n'est pas crédité.

Le débit du repas se fait au moment de la réservation.

Un repas réservé est un repas payé : Le repas réservé est préparé par la cuisine, et sera facturé même s'il n'est pas consommé.

Aucun remboursement n'est possible, sauf en cas de maladie (sur présentation du certificat médical) ou d'événement familial grave sur justificatif auprès du service Intendance.

En cas de sortie scolaire et de voyage, les pique-niques ne seront pas fournis par le lycée.

Quand réserver ?

- Les réservations peuvent se faire un mois à l'avance et **jusqu'à la veille minuit.**
- Les annulations de réservation peuvent se faire **jusqu'à la veille minuit.**

Comment réserver ?

- **En ligne via l'ENT ou le site du lycée**: <http://www.lyc-einstein-ste-genevieve.ac-versailles.fr/>, icône "toque verte" Réservation Repas ALISE.
- **Aux bornes de réservation** (dans le hall d'entrée et au 2ème étage près de la vie scolaire) **avec le badge.**

V – REMBOURSEMENTS

Le remboursement du crédit restant sur la carte se fait en fin de scolarité sauf départ anticipé de l'établissement, ou sur demande écrite auprès de l'Intendance.